



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-32

FINANCES

18 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifié : extension et mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

18 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifié : extension et mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des autorisations de programme au cours de l'exercice.

Initialement, le marché pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution s'élève à 140 845 416 € HT, soit 169 014 499,20 € TTC, auquel s'ajoutent les dépenses connexes comme les missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS), de contrôle technique.

L'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de la station de dépollution et la canalisation de transfert doit être modifiée pour tenir compte des dépenses restant à couvrir comprenant notamment des augmentations de prix de l'énergie et des matières premières, et des surcoûts liés à la pandémie de COVID-19, à la sécurisation, à des travaux supplémentaires à la suite de diagnostic, à la reprise de bassins biologiques.

Globalement, elle passe de 209 790 000 € à 217 223 000 €, se répartissant comme suit :

| AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES | | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|---|------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution | | réalisés | réalisés | réalisés | réalisés | réalisés | projection | |
| Investissement station | 202 400 000,00 € | 5 147 143,06 € | 13 869 193,85 € | 27 917 034,06 € | 45 535 100,72 € | 50 947 232,19 € | 36 032 918,41 € | 22 951 377,71 € |
| dépenses connexes stations | 3 260 000,00 € | 1 449 887,61 € | 366 458,07 € | 484 403,05 € | 296 396,71 € | 319 456,90 € | 292 293,13 € | 51 104,53 € |
| Investissement canalisation de transfert | 10 033 000,00 € | | | | | 2 945 866,33 € | 6 338 265,70 € | 748 867,97 € |
| Dépenses connexes canalisation de transfert | 1 530 000,00 € | 173 659,80 € | 106 062,16 € | 67 969,87 € | 407 106,78 € | 160 590,72 € | 266 190,57 € | 348 420,10 € |
| total | 217 223 000,00 € | 6 770 690,47 € | 14 341 714,08 € | 28 469 406,98 € | 46 238 604,21 € | 54 373 146,14 € | 42 929 667,81 € | 24 099 770,31 € |

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M.49,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution,

Considérant l'opération d'extension de la station de dépollution s'élevant à 217 223 000 €,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement, eu égard aux réalisations de 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et à l'état d'avancement du projet,

FINANCES

18 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifié : extension et mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE

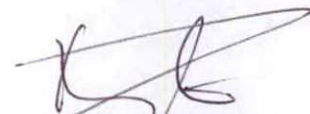
LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la modification de l'autorisation de programme (201701) et des crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessous :

| AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES | | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|---|-------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution | | réalisés | réalisés | réalisés | réalisés | réalisés | projection | |
| Investissement station | 202 400 000,00 € | 5 147 143,06 € | 13 869 193,85 € | 27 917 034,06 € | 45 535 100,72 € | 50 947 232,19 € | 36 032 918,41 € | 22 951 377,71 € |
| dépenses connexes stations | 3 260 000,00 € | 1 449 887,61 € | 366 458,07 € | 484 403,05 € | 296 396,71 € | 319 456,90 € | 292 293,13 € | 51 104,53 € |
| Investissement canalisation de transfert | 10 033 000,00 € | | | | | 2 945 866,33 € | 6 338 265,70 € | 748 867,97 € |
| Dépenses connexes canalisation de transfert | 1 530 000,00 € | 173 659,80 € | 106 062,16 € | 67 969,87 € | 407 106,78 € | 160 590,72 € | 266 190,57 € | 348 420,10 € |
| total | 217 223 000,00 € | 6 770 690,47 € | 14 341 714,08 € | 28 469 406,98 € | 46 238 604,21 € | 54 373 146,14 € | 42 929 667,81 € | 24 099 770,31 € |

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.